

LE 13 JANVIER 2026

## PROVINCE DE QUÉBEC

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de ladite municipalité tenue le mardi 13 janvier 2026 à 19 h 00 au centre communautaire situé au 3090, rue Principale conformément aux dispositions du Code municipal du Québec

À laquelle séance sont présents :

et Monsieur le conseiller : Raphaël Laliberté Lacaille

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse Marilyn Nadeau.

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Suzie Bélanger, est également présente.

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et moment de recueillement;
  2. Période de questions;
  3. Administration générale;
    - 01 Adoption de l'ordre du jour.
    - 02 Adoption du procès-verbal :
      - Séance ordinaire du 2 décembre 2025;
      - Séances extraordinaires du 18 décembre 2025;
    - 03 Adoption de la liste des comptes à payer numéro 2025-12;
    - 04 Adoption du règlement 1002-25 pour fixer les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2026;
    - 05 Résolution pour l'affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection;
    - 06 Avis d'intérêt au programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique éco énergie 360 de la Fédération québécoise des municipalités.
  4. Sécurité publique;
    - 01 Approbation du budget 2026 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent.
  5. Transport;
  6. Hygiène du milieu;
    - 01 Octroi du contrat d'agrandissement des espaces à bureau de la station d'épuration;
    - 02 Résolution pour adhésion regroupement d'achat UMQ – Sulfate ferrique.
  7. Santé et bien-être;
  8. Aménagement, urbanisme et développement;
    - 01 Demande de permis d'enseigne (DPENL250188) pour le 3315 à 3333 rue Principale;

- 02 Demande de construction (DPCOL250187) pour le lot 6 695 337;
- 03 Demande de modification du règlement de zonage;
- 04 ~~Adoption d'un programme municipal de gestion des eaux pluviales.~~
9. Loisirs et culture;
- 01 Mise à disposition du gymnase pour des activités de soccer dans le cadre d'une participation citoyenne.
10. Mot de la Mairesse et affaires diverses;
11. Période de questions;
12. Clôture de la séance.
- 

#### Ouverture de la séance

Madame la Mairesse déclare la séance ouverte.

#### Période de questions

Conformément au règlement sur la régie interne des séances, la présidente invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

01-26

#### Ordre du jour - adoption

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et souhaite retirer le point 8,04 pour un examen à la séance ordinaire du 3 février 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour avec retrait du point 8,04.

02-26

#### Adoption du procès-verbal

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2025 ainsi que des séances extraordinaires du 18 décembre 2025 et, qu'il y a lieu de les adopter sans modification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sonia Benoit

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2025 ainsi que des séances extraordinaires du 18 décembre 2025, soient adoptés tel qu'il est rédigé.

03-26

#### Adoption de la liste des comptes à payer, liste des chèques émis et paiements bancaires et salaire des employés

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis et des virements bancaires effectués par la Municipalité ainsi que la liste des comptes à payer et le salaire des employés pour le mois de décembre 2025, et, s'en déclare satisfait;

ATTENDU QU'il y a lieu de les accepter, et, d'autoriser le paiement des montants suivants :

- |   |               |
|---|---------------|
| - liste des comptes à payer                     | 777 438,03 \$ |
| - liste des chèques émis et paiements bancaires | 242 764,09 \$ |
| - salaire des employés                          | 220 973,20 \$ |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gaëtane Langevin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer, la liste des chèques émis et paiements bancaires ainsi que le salaire des employés pour un total 1 241 175,32 \$, et, autorisation est donnée à la directrice générale et greffière trésorière à payer lesdits comptes.

04-26

Adoption du Règlement 1002-25 pour fixer les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2026

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal, un avis de motion a été donné par la conseillère Madame Karinne Lebel et une copie du projet de Règlement numéro 1002-25 pour fixer les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2026, a été remise aux membres du conseil et mise à la disposition du public lors de la séance extraordinaire du 18 décembre 2025;

ATTENDU QU'avant la présente séance du conseil, des copies du règlement ont été mises à la disposition des conseillères, des conseillers et du public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raphaël Laliberté Lacaille

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement 1002-25 pour fixer les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2026, soit adopté sans modification.

05-26

Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 04-22, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ c E-2.2 (LERM), constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

ATTENDU ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le Conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

ATTENDU QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 qui ne doit pas être prise en compte;

ATTENDU QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 7 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 7 000 \$ pour l'exercice financier 2026;

Que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice financier 2026.

06-26

Avis d'intérêt au programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique éco énergie 360 de la Fédération québécoise des municipalités

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé Éco Énergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux;

ATTENDU QUE, dans le cadre du programme d'Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Baptiste a pris connaissance du programme Éco Énergie 360 et désire manifester son intérêt pour celui-ci;

ATTENDU QUE, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à

l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire;

ATTENDU QU'à la fin du processus de collecte, un rapport synthèse des données colligées sera remis à la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste par la FQM. Ce rapport permet à cette dernière d'évaluer le potentiel de projet de l'organisation;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Baptiste comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un Projet selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sonia Benoit

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

QUE la municipalité de Saint-Jean-Baptiste déclare son intérêt au programme Éco Énergie 360;

QUE la municipalité de Saint-Jean-Baptiste autorise la direction générale à :

- signer l'Autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet;

- effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

07-26

Approbation du budget 2026 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent

ATTENDU que le 23 septembre 2025, le Conseil d'Administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a adopté son budget pour l'exercice financier 2026;

ATTENDU qu'une copie de ce budget a été transmise à la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU que ce budget doit être soumis pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver le budget 2026 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, tel qu'adopté par son Conseil d'Administration le 23 septembre 2025.

08-26

Adjudication de contrat d'appel d'offres public – Mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées – Agrandissement des espaces à bureau – Lot 2

ATTENDU QUE le 8 novembre 2025, un appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), sous le numéro SEEU-02, intitulé « Mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées – Agrandissement des espaces à bureau – Lot 2 »;

ATTENDU la séance d'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 10 décembre 2025, dans le cadre de l'appel d'offres public N°SEEU-02;

ATTENDU QUE les entreprises suivantes ont déposé une soumission dans les délais requis avant 11 h, le 10 décembre 2025 :

1	GCP construction	1 313 548,71 \$ (taxes nettes)	<b>conforme</b>
2	Construction JBE	1 360 847,61 \$ (taxes nettes)	<b>conforme</b>
3	Construction Bugère	1 450 544,55 \$ (taxes nettes)	<b>conforme</b>
4	Corrado	1 461 252,00 \$ (taxes nettes)	<b>conforme</b>

5	Coboss	1 501 835,72 \$ (taxes nettes)	<b>conforme</b>
6	XO construction	1 518 988,25 \$ (taxes nettes)	<b>conforme</b>
7	Belmon construction	1 582 836,96 \$ (taxes nettes)	<b>conforme</b>
8	Axe construction	1 589 285,37 \$ (taxes nettes)	<b>conforme</b>
9	Groupe Balex	1 655 980,63 \$ (taxes nettes)	<b>conforme</b>
10	ARGI construction	1 659 654,75 \$ (taxes nettes)	<b>conforme</b>
11	Rénovation Alexandre Léveillé	1 668 052,75 \$ (taxes nettes)	<b>conforme</b>
12	Constructions RDJ	1 680 649,75 \$ (taxes nettes)	<b>conforme</b>
13	Concept PVR	2 063 546,06 \$ (taxes nettes)	<b>conforme</b>

ATTENDU QU'après une étude et analyse des soumissions, elles s'avèrent toutes conformes;

ATTENDU QU'après analyse, il appert que GCP construction. est le plus bas soumissionnaire pour exécuter ce mandat s'élevant au montant de 1 313 548,71 \$, taxes nettes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à la majorité des conseillères et des conseillers d'accepter les soumissions conformes reçues;

Il est également résolu d'octroyer le contrat à GCP construction inc., plus bas soumissionnaire jugé conforme, au montant de 1 313 548,71 \$, taxes nettes, pour les travaux d'agrandissement des espaces à bureau dans le cadre de la mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées;

Il est également résolu que l'adjudication du contrat soit conditionnelle à l'obtention des autorisations nécessaires du MAMH et à l'adoption du règlement d'emprunt requis pour financer lesdits travaux et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution, lorsque les conditions auront été remplies.

09-26

Mandat à l'union des municipalités du Québec pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux (Appel d'offres # CHI-20262027)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de cinq (5) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg - Hydroxyde de sodium en contenant - Silicate de sodium N en vrac, en tête de 1000 litres, ou baril de 200 kg.liq. - Sulfate d'aluminium - Sulfate ferrique - Hydroxyde de sodium en vrac ainsi qu'un avis d'intention pour un achat regroupé de chaux calcique en vrac;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du Sulfate ferrique dans les quantités nécessaires à ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raphaël Laliberté Lacaille

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste confirme, comme les lois le permettent, son adhésion au regroupement d'achats CHI-20262027 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de Sulfate ferrique pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offres;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres, ou un avis d'intention le cas échéant, pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5% pour celles non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

10-26

Résolution concernant une demande de permis d'enseigne (DPENL250188) pour le 3315 à 3333 rue Principale

ATTENDU QUE les propriétaires veulent changer le panneau de l'enseigne existant à plat située sur la façade du bâtiment commercial situé au 3333 rue Principale;

ATTENDU QUE l'enseigne est protégée par droits acquis au niveau de sa superficie qui est dérogatoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé l'avis du comité consultatif en urbanisme à ce sujet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à cette requête;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'analyse du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la présente demande de remplacement du panneau de l'enseigne existante pour un nouveau panneau, avec une écriture noire et verte sur un fond blanc mentionnant le nom de l'entreprise et les services de l'entreprise, à condition de ne pas augmenter la surface du nouveau panneau par rapport à l'ancien.

11-26

Résolution concernant une demande de construction (DPCOL250187) pour le lot 6 695 337

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite faire procéder à la construction de deux bâtiments multifamiliaux isolés de douze logements chacun, dans le cadre de la première phase de réalisation d'un projet intégré comprenant au total trois bâtiments;

ATTENDU QUE le projet est conforme au Règlement à caractère provisoire 999-25 sur les interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité du système de traitement des eaux usées, puisque la demande a été déposée avant que les 40 portes disponibles ne soient complétées;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au PIIA et elle a devra être analysée par le comité consultatif en urbanisme et le conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé l'avis du comité consultatif en urbanisme à ce sujet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à cette requête;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'analyse du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sonia Benoit

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la présente demande de construction aux conditions suivantes :

- D'effectuer un pavage de type Éco-pavage afin de respecter les orientations du plan d'urbanisme et de réduire les îlots de chaleur;
- D'installer des lampadaires comprenant deux sources lumineuses, d'une hauteur de 1,5 m, en façade de chaque bâtiment principal, conformément à l'article 3.1.4.2 du PIIA;
- D'installer au moins 3 lampadaires d'une hauteur maximale de 3,5 m sur l'ensemble du stationnement afin d'assurer un éclairage adéquat et sécuritaire;
- Le revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte doit être de type architectural;
- Remplacement de tout arbre mort ou non viable dans un délai de cinq ans suivant l'achèvement des travaux de construction;
- Construire, en deux phases de projet, un troisième bâtiment similaire aux deux bâtiments réalisés lors de la première phase, après l'achèvement des travaux de l'usine;
- Signer une entente avec la municipalité afin de s'assurer que le texte de la servitude identifie clairement les engagements et les responsabilités du requérant et de la municipalité;
- Déposer une garantie monétaire de 21 750 \$, conformément à l'article 15 du Règlement régissant la démolition. Il est à noter que cette garantie servira à couvrir notamment les frais des procédures légales engagées par la municipalité dans le cas où le requérant ne respecterait pas les conditions après la délivrance du permis, et ne sera pas destinée à financer les travaux exigés non exécutés. .

12-26

Résolution concernant une demande de modification du règlement de zonage pour la zone I-4

ATTENDU QUE les propriétaires de la compagnie Entreposage B.C.G.M ont présenté une demande afin de modifier le Règlement de zonage 751-09;

ATTENDU QUE la demande consiste à ajouter l'usage du sous-groupe E à caractère commercial, soit les établissements axés sur l'automobile (entretien et vente de véhicules), dans la zone I-4;

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent aménager un garage mécanique ainsi qu'une salle d'exposition destinée à la vente de véhicules d'occasion dans le bâtiment situé au 3080, rue de la Coopérative, qu'ils sont en train d'acheter;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé l'avis du comité consultatif en urbanisme à ce sujet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est défavorable à cette requête;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'analyse du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de refuser la présente demande de modification du règlement de zonage pour la zone I-4 aux motifs suivants :

- Un tel commerce de détail pourrait générer un achalandage important sur une rue de petite dimension qui n'est pas aménagée pour accueillir ce type d'activité;
- Le requérant n'a pas fourni les renseignements nécessaires permettant une analyse complète du projet notamment en ce qui concerne les espaces de stationnement réservés aux employés et à la clientèle, ainsi que l'emplacement prévu pour les véhicules destinés à la vente.

13-26

Mise à disposition du gymnase pour des activités de soccer dans le cadre d'une participation citoyenne - politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, à la prise en charge citoyenne et aux institutions

ATTENDU la demande formulée par M. Modou Gingue, entraîneur de soccer U16G de Saint-Jean-Baptiste, visant à obtenir l'accès gratuit au gymnase de l'école afin d'y organiser des parties amicales de soccer;

ATTENDU que cette activité a pour objectif de favoriser l'activité physique, le maintien de la forme et le bien-être des citoyens durant la saison hivernale;

ATTENDU que M. Modou Gingue s'implique activement dans la municipalité depuis l'été 2024 et qu'il utilise déjà les terrains de soccer municipaux durant la saison estivale avec plusieurs citoyens;

ATTENDU que cette initiative est ouverte aux citoyens âgés de 13 ans et plus et qu'elle constitue une activité citoyenne non lucrative;

ATTENDU que cette activité s'inscrit pleinement dans la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, à la prise en charge citoyenne et aux institutions, adoptée par le conseil municipal lors de sa séance du 5 décembre 2023;

ATTENDU que l'activité se tiendrait les dimanches, pour une durée de deux (2) heures par semaine, sur une période de treize (13) semaines consécutives, à compter du 1er février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gaëtane Langevin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la mise à disposition du gymnase aux conditions demandées pour des activités de soccer au titre de cette participation citoyenne.

14-26

Clôture de la séance

Il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la séance soit levée à 20h08.

La directrice générale,

La présidente,